



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 7 rabiaa II 1435 – 7 février 2014

157^{ème} année

N° 11

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014**, modifiant et complétant les dispositions de l'article 19 de la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics 356
- Loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014**, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014..... 356

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Nomination d'un directeur général 358
- Attribution de l'ordre de la République 358

Ministère de la Justice

- Nomination de directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat 358
- Nomination d'un directeur..... 358
- Nomination d'administrateurs en chef de greffe de juridiction 358
- Mise en disponibilité spéciale 358
- Démission du directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat..... 358
- Démission de conseillers..... 358

Ministère de l'Intérieur

- Nomination d'un chargé de mission 358
- Nomination du directeur général commandant de la garde nationale 359
- Nomination de secrétaires généraux de commune..... 359

Nomination de sous-directeurs	359
Nomination de chefs de service.....	360
Nomination d'un architecte général.....	362
Nomination d'analystes en chef	362
Cessation de fonctions d'un premier délégué.....	362
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires	362
Nomination d'un consul général.....	363
Nomination d'un chargé d'affaires.....	363
Liste de promotion au grade de conseiller des affaires étrangères au titre de l'année 2013.....	363
Ministère des Finances	
Nomination d'un directeur général	363
Nomination de sous-directeurs	363
Nomination de chefs de service.....	363
Ministère de la Santé	
Nomination d'un chef de service.....	364
Nomination d'un directeur d'établissement hospitalier de la catégorie (B).....	364
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de directeurs.....	364
Nomination de sous-directeurs	365
Nomination de chefs de service.....	367
Nomination d'administrateurs en chef	367
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Attribution du prix du Président de la République pour la promotion de la femme rurale.....	367
Attribution du prix Président de la République pour la promotion de la famille	367
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination du président du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.....	367
Nomination d'un doyen de faculté.....	368
Nomination de directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	368
Nomination de directeurs.....	368
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	368
Nomination d'un directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	368
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	368
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	368
Nomination de chefs de service.....	369
Cessation de fonctions d'un directeur	369
Ministère du Transport	
Nomination d'un directeur.....	369
Ministère de la Culture	
Décret n° 2014-733 du 16 janvier 2014 , portant création de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement	369

Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur.....	378
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'une chargée de mission	378
Nomination d'un directeur général	378
Nomination d'un commissaire régional	378
Nomination de directeurs.....	378
Nomination de sous-directeurs	378
Nomination de chefs de service.....	378
Listes de promotion au grade de technicien principal au titre des années 2011 et 2012	379
Listes de promotion au grade de technicien au titre des années 2011 et 2012	379
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2012.....	380
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Abrogation du décret de nomination d'un chargé de mission.....	380
Ministère de l'Equipeement et de l'Environnement	
Nomination d'un attaché au cabinet	380
Nomination d'ingénieurs en chef	380
Nomination d'administrateurs en chef	380
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Cessation de fonctions de chargés de mission	380
Fin de détachement d'un magistrat.....	381
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 27 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de presse appartenant au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.....	381
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un directeur général	381
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un directeur.....	381
Nomination d'un sous-directeur	381
Nomination d'ingénieurs généraux.....	382
Nomination d'ingénieurs en chef.....	382
Nomination d'administrateurs en chef	382

Loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014, modifiant et complétant les dispositions de l'article 19 de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du deuxième alinéa de l'article 19 de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, et remplacées par ce qui suit :

Article 19 (alinéa 2 nouveau) - La confiance ne peut être retirée du gouvernement qu'après approbation à la majorité des trois cinquièmes des membres de l'assemblée.

Art. 2 - Il est ajouté aux dispositions de l'article 19 de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, deux alinéas trois et quatre insérés directement après l'alinéa 2, ainsi libellé :

Alinéa 3 : La confiance ne peut être retirée à un ou plusieurs ministres qu'à la majorité absolue des membres de l'assemblée.

Alinéa 4 : La majorité énoncée à l'alinéa 2 nouveau est applicable jusqu'à la date des élections qui sera fixée par l'assemblée nationale constituante, toutefois sans dépasser la fin de l'année 2014. En cas de dépassement desdits délais, la majorité absolue des membres de l'assemblée sera applicable pour le retrait de confiance du gouvernement.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 25 janvier 2014.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 février 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

Loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions des deuxième et quatrième alinéas de l'article 19 de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, sont modifiées comme suit :

Article 19 (alinéa 2 nouveau) - La confiance ne peut être retirée qu'après approbation à la majorité des trois cinquièmes des membres de l'assemblée.

Article 19 (alinéa 4 nouveau) - La majorité énoncée à l'alinéa 2 nouveau est applicable jusqu'à la date des élections législatives qui sera fixée par l'assemblée nationale constituante. En cas de dépassement dudit délai, la majorité absolue des membres de l'assemblée sera applicable pour le retrait de confiance du gouvernement.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 26 janvier 2014.

Art. 2 - Il est ajouté à l'article 4 de la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, un alinéa premier nouveau ainsi libellé :

Article 4 (alinéa premier nouveau) - L'assemblée nationale constituante jouit de l'autonomie administrative et financière dans le cadre du budget de l'Etat. Le Président assure son fonctionnement.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 19 de la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Art. 4 - La présente loi organique entre en vigueur immédiatement après son adoption par l'assemblée nationale constituante.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 5 février 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-20 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Khalil Nouri est nommé directeur général d'administration centrale au haut comité du contrôle administratif et financier.

Monsieur Mohamed Khalil Nouri bénéficie du rang et des avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Par arrêté Républicain n° 2014-31 du 28 janvier 2014.

La catégorie de Grand Cordon de l'ordre de la République (classe majeure) est attribuée à compter du 27 janvier 2014 à Monsieur Ali Larayedh, chef du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2014-607 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ellies Guarguouri, avocat auprès de la cour de cassation, est nommé directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat pour une période de trois ans.

Par décret n° 2014-608 du 20 janvier 2014.

Monsieur Youssef Mohamed L'akhdhar Tliba, conseiller général des prisons et de rééducation de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de directeur de la rééducation et de la réhabilitation, à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter du 7 août 2013.

Par décret n° 2014-609 du 20 janvier 2014.

Les administrateurs conseillers de greffe de juridiction dont les noms suivent sont nommés administrateurs en chefs de greffe de juridiction au ministère de la justice :

- Hichem Bechikh,
- Abdallah Ben Khoudh,
- Mokhtar Ben Abdallah,
- Hedi Abed,

- Imed Ouali,
- Radhia Mrad,
- Naceur Khedhiri,
- Essia Hamada.

Par décret n° 2014-610 du 20 janvier 2014.

Madame Kaouther Ben Moussa, juge de premier grade, est mise de nouveau en disponibilité spéciale pour une période de huit mois, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Par décret n° 2014-611 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Harrabi, juge de premier grade, est mis de nouveau en disponibilité spéciale pour une période d'un an, à compter du 16 septembre 2013.

Par décret n° 2014-612 du 20 janvier 2014.

Est acceptée la démission du maître Housine Selmi, avocat auprès de la cour de cassation, des fonctions de directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat.

Par décret n° 2014-613 du 20 janvier 2014.

La démission de Monsieur Ezzeddine Ghribi, conseiller à la cour de cassation, est acceptée à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-614 du 20 janvier 2014.

La démission de Monsieur Mohamed Ben Mahjoub, conseiller de la chambre criminelle au tribunal de 1^{ère} instance de Sidi Bouzid est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2014-615 du 20 janvier 2014.

Le colonel major de la garde nationale Mounir Ben Hedi Ksiksi est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 3 octobre 2013.

Par décret n° 2014-616 du 20 janvier 2014.

Le colonel major de la garde nationale Mounir Ben Hedi Ksiksi, est chargé des fonctions de directeur général, commandant de la garde nationale au ministère de l'intérieur, à compter du 3 octobre 2013.

Par décret n° 2014-617 du 17 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Belgacem, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Gafsa.

Par décret n° 2014-618 du 17 janvier 2014.

Monsieur Ahmed Daoudi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Beni Khalled.

Par décret n° 2014-619 du 20 janvier 2014.

Monsieur Jamel Ben Abdel Adhim, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Elkalaa.

Par décret n° 2014-620 du 17 janvier 2014.

Monsieur Abdel Aziz Belgacem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Mdhilla.

Par décret n° 2014-621 du 17 janvier 2014.

Monsieur Moez Ibrahim, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune d'Elkssiba Ethrayet.

Par décret n° 2014-622 du 17 janvier 2014.

Monsieur Zied Elbokri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Douz.

Par décret n° 2014-623 du 17 janvier 2014.

Monsieur Saleh Aloui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Talabet.

Par décret n° 2014-624 du 20 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ben Jbara, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Elbatane.

Par décret n° 2014-625 du 20 janvier 2014.

Monsieur Salem Nasrallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Kondar.

Par décret n° 2014-626 du 20 janvier 2014.

Monsieur Sahbi Errebhi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Hajeb Laayoune.

Par décret n° 2014-627 du 20 janvier 2014.

Madame Samira Abaza, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Ghomrassene.

Par décret n° 2014-628 du 20 janvier 2014.

Monsieur Iadh Dallali, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Makther.

Par décret n° 2014-629 du 20 janvier 2014.

Monsieur Faiçel Saidi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Benbla Elmnara.

Par décret n° 2014-630 du 17 janvier 2014.

Monsieur Adel Akraoui, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Elaala.

Par décret n° 2014-631 du 17 janvier 2014.

Monsieur Yassine Berhouma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de El Alia.

Par décret n° 2014-632 du 17 janvier 2014.

Monsieur Abdelaziz Ben Salem, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Zaghouan avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-633 du 17 janvier 2014.

Madame Amel Yahmadi épouse Rebhi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-634 du 17 janvier 2014.

Monsieur Nabil Amari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité de la formation à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages d'un sous-directeur.

Par décret n° 2014-635 du 17 janvier 2014.

Madame Kaouther Zammazi épouse Ben Massoud, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur du développement économique à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2014-636 du 17 janvier 2014.

Monsieur Izzeddine Chebbi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du travail social et culturel à la commune de la Marsa.

Par décret n° 2014-637 du 17 janvier 2014.

Monsieur Elhabib Elamdouni, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des voiries et des travaux à la commune de Soukra.

Par décret n° 2014-638 du 17 janvier 2014.

Monsieur Ilyes Chaabane, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-639 du 20 janvier 2014.

Monsieur Lassaad Elhaj Massoud, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des voiries et des trottoirs à la commune de Sousse.

Par décret n° 2014-640 du 20 janvier 2014.

Monsieur Jalel Abdelkader, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la planification et des programmes régionaux, à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-641 du 17 janvier 2014.

Madame Faiza Hriz épouse Tounsi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des partis, organisations et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Sfax avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-642 du 17 janvier 2014.

Monsieur Kheireddine Blidaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Kébili avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-643 du 17 janvier 2014.

Madame Wafa Ben Romdhan, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-644 du 17 janvier 2014.

Monsieur Moez Beltaif, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement communal de Cité Alhabib à la commune de Sfax avec rang et avantages d'un chef de service.

Par décret n° 2014-645 du 17 janvier 2014.

Madame Fekria El-Sallami épouse Goubaa, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du budget à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-646 du 17 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Zouraida, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du magasin à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-647 du 17 janvier 2014.

Madame Amel El-Dallaji épouse El-Mersani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Soliman.

Par décret n° 2014-648 du 17 janvier 2014.

Madame Awatef El-Gharbi épouse El-Trabelsi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du recouvrement à la commune de Ben Arous.

Par décret n° 2014-649 du 17 janvier 2014.

Monsieur Chekib Essahli, administrateur, est chargé des fonctions du chef de service contentieux et du domaine communal à la commune de Soliman.

Par décret n° 2014-650 du 17 janvier 2014.

Mademoiselle Sihem Lakhdhar, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation à l'inspection générale du ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-651 du 17 janvier 2014.

Monsieur Nebil El-Haj Mansour, administrateur, est chargé des fonctions de chef du service de fiscalité locale, du contentieux et du domaine communal à la commune de Sayada.

Par décret n° 2014-652 du 17 janvier 2014.

Madame Saida Naimi épouse Jabari, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Jarissa.

Par décret n° 2014-653 du 17 janvier 2014.

Monsieur Mohamed El-Baji, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier à la commune de Téboursouk.

Par décret n° 2014-654 du 17 janvier 2014.

Madame Meriam Abd El-Deiem épouse El-Haliwi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du nettoyage à la commune de Hammamet.

Par décret n° 2014-655 du 20 janvier 2014.

Madame Mabrouka Ghribi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des partis, organisations et associations à la division des affaires politiques au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-656 du 20 janvier 2014.

Madame Rafika Ferchiou épouse Abd Ennour, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement Skanes dans le périmètre communal à la commune de Monastir avec grade et avantages de chef de service.

Par décret n° 2014-657 du 20 janvier 2014.

Madame Salwa Elfekki épouse El-Mnaif, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la planification à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-658 du 20 janvier 2014.

Madame Nadia El-Tinzagti épouse El-Chawéché, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des taxes et de recouvrement à la commune de Djerba Houmet Souk.

Par décret n° 2014-659 du 20 janvier 2014.

Monsieur Jalel El-Zammouri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des travaux et contrôle des projets et préparation des études à la commune du Kram.

Par décret n° 2014-660 du 20 janvier 2014.

Madame Lamia Daguim, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires foncières et des contentieux à la commune de Monastir.

Par décret n° 2014-661 du 20 janvier 2014.

Monsieur Radhwane Chaabane, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnels à la commune d'El-Aine.

Par décret n° 2014-662 du 20 janvier 2014.

Monsieur Fathi Hkimi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'information à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-663 du 20 janvier 2014.

Madame Hanen Essboui épouse Dridi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Kalâa Kebira.

Par décret n° 2014-664 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Bidiafi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la commune du Bardo.

Par décret n° 2014-665 du 20 janvier 2014.

Madame Jihene El-doukali épouse Sassi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité et du budget à la commune de M'saken.

Par décret n° 2014-666 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Najeh, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de subdivision de tutelle et de la coopération à la division des affaires communales au gouvernorat de Manouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-667 du 20 janvier 2014.

Madame Mounira Hajji, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Gabès avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-668 du 20 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ali Boughrara, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'environnement à la division des affaires communales au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-669 du 20 janvier 2014.

Monsieur Rafik Hattabi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision de tutelle et de la coopération à la division des affaires communales au gouvernorat du Kef avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-670 du 20 janvier 2014.

Monsieur Khaled Hayouni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du suivi à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-671 du 17 janvier 2014.

Monsieur Zied Jemaiel, architecte en chef, est nommé au grade d'architecte général au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-672 du 17 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Dridi, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-673 du 17 janvier 2014.

Madame Yosra Lakhneche, analyste central, est nommée au grade d'analyste en chef au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-674 du 17 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Moez Kabtani, premier délégué au gouvernorat de Sfax, à compter du 17 novembre 2013.

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

Par arrêté Républicain n° 2014-24 du 28 janvier 2014.

Monsieur Samir Jemaïi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Baghdad.

Par arrêté Républicain n° 2014-25 du 28 janvier 2014.

Monsieur Imed Rahmouni, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Khartoum.

Par arrêté Républicain n° 2014-26 du 28 janvier 2014.

Madame Salwa Dali Bahri, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Lisbonne.

Par arrêté Républicain n° 2014-27 du 28 janvier 2014.

Monsieur Farhed Khelif, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Tokyo.

Par arrêté Républicain n° 2014-28 du 28 janvier 2014.

Monsieur Ghazi Ben Salah, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Téhéran.

Par arrêté Républicain n° 2014-29 du 28 janvier 2014.

Madame Neila Chela Chabâne, conseiller des affaires étrangères, est chargée des fonctions consul général de la République Tunisienne à Istanbul.

Par arrêté Républicain n° 2014-30 du 28 janvier 2014.

Monsieur Romdhane Fayedh, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chargé d'affaires à l'ambassade de la République Tunisienne à Helsinki.

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller des affaires étrangères au titre de l'année 2013

- 1- Afifa Maleh,
- 2- Rim Memmi épouse Ben Becher,
- 3- Habib Sassi,
- 4- Salah Chebbi.

Par décret n° 2014-675 du 20 janvier 2014.

Monsieur Neji Ghabri, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé d'unité de comptabilité pour les opérations de gestion comptable à la trésorerie générale de Tunisie à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-676 du 20 janvier 2014.

Madame Fatma Mezoughi, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un sous-directeur des constatations, d'annulation et de la coordination avec les services fiscaux à la direction des procédures et animation du recouvrement à l'unité du recouvrement à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-677 du 20 janvier 2014.

Madame Amira Zanati, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'un sous-directeur des études des règles et procédures comptables de l'Etat à la direction des études et de la législation comptable de l'Etat à l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-678 du 20 janvier 2014.

Monsieur Taha Salmi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un chef de service au groupe de travail chargé de la programmation et de l'exploitation des rapports d'inspection à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-679 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Narjess Ramcheni, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction des études des règles et procédures comptables des collectivités locales à la direction des études et de la législation comptable des collectivités locales et des établissements publics à l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-680 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Racha Ben Hadid, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un chef de service au groupe de travail chargé de la programmation et de l'exploitation des rapports d'inspection à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-681 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Maha Kharrat, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction des études des règles et procédures comptables des collectivités locales à la direction des études et de la législation comptable des collectivités locales et des établissements publics à l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-682 du 20 janvier 2014.

Monsieur Manef Bouallagui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un chef de service au groupe de travail chargé de la programmation et de l'exploitation des rapports d'inspection à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret n° 2014-683 du 20 janvier 2014.

Madame Saoussen Chouchen, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction des bâtiments à la direction des affaires financières, des équipements et du matériel à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-684 du 20 janvier 2014.

Le docteur Mahjoub Kahri, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Kasserine.

Par décret n° 2014-685 du 20 janvier 2014.

Monsieur Laâbidi Talbi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Foussana (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2014-686 du 20 janvier 2014.

Madame Saida Soussi épouse Ben Dhiab, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur de bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-687 du 20 janvier 2014.

Monsieur Riadh Kraiem, médecin inspecteur divisionnaire du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-688 du 20 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Mahjoub, médecin inspecteur régional du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-689 du 20 janvier 2014.

Madame Nedja Lilia Mlaiki épouse Dabbabi, médecin inspecteur divisionnaire du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-690 du 20 janvier 2014.

Monsieur Abdeljelil Hessine, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-691 du 20 janvier 2014.

Monsieur Belgacem Rebaï, travailleur social en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-692 du 20 janvier 2014.

Monsieur Brahim Ferjani, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-693 du 20 janvier 2014.

Madame Zouhour Hamdi épouse Jelassi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-694 du 20 janvier 2014.

Madame Monia Kannou épouse Tabbabi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-695 du 20 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Chamli, médecin inspecteur régional du travail, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-696 du 20 janvier 2014.

Madame Rim Ouahada épouse Rachdi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-697 du 20 janvier 2014.

Madame Najoua Bouguerra épouse Lakhdar, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-698 du 20 janvier 2014.

Monsieur Nabil Belkheria, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-699 du 20 janvier 2014.

Madame Hajer Ben Gamra épouse Sebei, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de l'unité de contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

En application des dispositions des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-700 du 20 janvier 2014.

Monsieur Fathi Ben Romdhane, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé de chef de l'unité de contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Manouba.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-701 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Nadia Bouhlila, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de l'unité de contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-702 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Fatma Hentati, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-703 du 20 janvier 2014.

Monsieur Hédi Hassine, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Kerkena à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-704 du 20 janvier 2014.

Monsieur Imed-Eddine Gaieb, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-705 du 20 janvier 2014.

Madame Amel Mezlini épouse Barouagui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-706 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Rebai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service au bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-707 du 20 janvier 2014.

Madame Hanen Khzemi épouse Miled, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des stages et des mémoires de fin d'études à l'institut national du travail et des études sociales.

Par décret n° 2014-708 du 20 janvier 2014.

Madame Ines Khemiri épouse Yahyeoui, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service des concours et des examens à la sous-direction de la formation à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-709 du 20 janvier 2014.

Monsieur Maamar Ben Rehouma, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service au bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-710 du 20 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Lakdher Saad, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Gafsa - Nord à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-711 du 20 janvier 2014.

Sont nommés au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques, les administrateurs conseillers dont les noms suivent :

- Nizar Mohsni,
- Radhia M'Kaouer Driss,
- Khemaies Sboui.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par arrêté Républicain n° 2014-22 du 28 janvier 2014.

Le prix du Président de la République du meilleur programme, projet ou initiative régionale en faveur de la promotion de la femme rurale au titre de l'année 2012 est décerné à Madame Lamia Ben Ammar, formatrice dans le domaine de création des microprojets dans le secteur agricole.

Par arrêté Républicain n° 2014-23 du 28 janvier 2014.

Le prix du Président de la République pour la promotion de la famille au titre de l'année 2012 est décerné aux associations suivantes :

1) sur le plan régional :

a- Médaille d'or : l'association des femmes artisanes à Menzel Bourguiba,

b- Médaille d'argent : groupement de développement « Amal » de Jradou,

c- Médaille de bronze : l'association tunisienne de défense sociale de Gafsa.

2) Le prix spécial destiné aux associations qui opèrent dans le domaine de la protection de la famille émigrée est décerné à l'association de la femme tunisienne « Palmier du Sud » en Italie.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2014-712 du 20 janvier 2014.

Monsieur Boudabous Abdellatif, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé président du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique pour une période de trois ans.

Les dispositions du décret n° 2007-73 du 10 janvier 2007 sont abrogées.

Par décret n° 2014-713 du 20 janvier 2014.

Monsieur Rached Bouaziz, maître de conférences, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul à compter du 16 septembre 2013.

Par décret n° 2014-714 du 20 janvier 2014.

Monsieur Salah Ben Hamad, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan, à compter du 4 juin 2013.

Par décret n° 2014-715 du 20 janvier 2014.

Monsieur Hammadi Bouabid, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure de l'audiovisuel et du cinéma à Gammarth, à compter du 5 août 2013.

Par décret n° 2014-716 du 20 janvier 2014.

Madame Fatma Nachi épouse Ghanmi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de l'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation.

En application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-717 du 20 janvier 2014.

Madame Naziha Jelliti épouse Boughdiri, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire "Elfja" de Médenine.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, portant attributions, organisation des établissements des œuvres universitaires et emplois fonctionnels dans lesdits établissements, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-718 du 20 janvier 2014.

Monsieur Bouzid Bouzidi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique de Médenine.

Par décret n° 2014-719 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Moufida Chebbi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général du centre de recherches et des études pour le dialogue des civilisations et des religions comparées.

Par décret n° 2014-720 du 20 janvier 2014.

Monsieur Sadok Sabri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général du centre national des sciences des matériaux à la technopole de Borj Cedria.

Par décret n° 2014-721 du 20 janvier 2014.

Madame Najla Ben Naceur épouse Raddaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire route de l'aéroport Ariana.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-722 du 20 janvier 2014.

Monsieur Adel Tounsi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Kelibia.

Par décret n° 2014-723 du 20 janvier 2014.

Monsieur Belgacem Chalghouma, technicien principal de laboratoire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche pour exercer les fonctions de chef de service des inscriptions à la division des étudiants à l'institut supérieur de l'éducation et de la formation continue.

Par décret n° 2014-724 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Aloui, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de la technologie de Gabès.

Par décret n° 2014-725 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Zitouni, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques du Kef.

Par décret n° 2014-726 du 20 janvier 2014.

Madame Sondes Khemissi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba.

Par décret n° 2014-727 du 20 janvier 2014.

Madame Imen Elghaoui épouse Ben Alia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des études et de la documentation juridique à la direction des affaires juridiques à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-728 du 20 janvier 2014.

Madame Yosra Ben Aribi épouse Khtatfi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des achats à la direction de l'appui et des prestations, à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-729 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Amel Mastouri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service technique de l'hébergement universitaire privé à la sous-direction de l'hébergement universitaire privé à l'office des oeuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-730 du 20 janvier 2014.

Monsieur Chawki Dhorbeni, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des programmes et de la coordination universitaire à la direction des programmes et des habilitations à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-731 du 20 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Imen Mghirbi épouse Gastli, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur de l'école supérieure de l'audiovisuel et du cinéma de Gammarth, à compter du 1^{er} juillet 2013.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2014-732 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ramzi Khaznadar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de la planification à la direction générale de la planification et des études au ministère du transport.

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 2014-733 du 16 janvier 2014, portant création de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 66-1 du 28 janvier 1966, portant création d'un conseil national des foires et expositions, telle que modifiée et complétée par la loi n° 88-9 du 23 février 1988,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi de finances pour la gestion 1993 et notamment ses articles de 58 à 62,

Vu la loi n° 96-112, du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu le décret n° 83-18 du 14 janvier 1983, fixant l'organisation, les attributions et la gestion des comités culturels régionaux et locaux, tel que modifié par le décret n° 2005-2125 du 27 juillet 2005,

Vu le décret n° 83-19 du 14 janvier 1983, relatif au comité culturel national, tel que modifié par le décret n° 83-658 du 5 juillet 1983,

Vu le décret n° 87-529 du 1^{er} avril 1987, fixant les conditions et les modalités de la révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat,

Vu le décret n° 88-947 du 21 mai 1988, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil national des foires et expositions,

Vu le décret n° 90-1855 du 10 novembre 1990, fixant le régime de rémunération des chefs d'entreprises à majorité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2006-2564 du 2 octobre 2006,

Vu le décret n° 94-1747 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de classement, d'organisation et de fonctionnement des foires et expositions,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003 et le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portant fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprise des établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 97-567 du 31 mars 1997, fixant les conditions et les modalités de recrutement direct dans les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012- 515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2005-1707 du 6 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1440 du 22 avril 2013, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier - Est créé un établissement public à caractère non administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommé : "Etablissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques" soumis à la tutelle du ministère chargé de la culture.

L'établissement a son siège à Tunis.

L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques est régi par la législation commerciale à moins qu'elle n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 2 - L'établissement créé par l'article premier du présent décret a pour missions le développement des méthodes de gestion des grandes manifestations culturelles et des festivals quant à la programmation, la bonne exécution, les modes de financement, de marketing et de communication, les modes de gestion de ses ressources humaines, techniques et financières ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation, et ce, dans le but de consacrer les règles de la bonne gestion dans ce domaine et d'améliorer sa performance aux différents niveaux culturels, artistiques, techniques, administratifs et financiers ainsi que la consécration de la décentralisation culturelle.

L'établissement est chargé notamment de ce qui suit :

- organiser les festivals et les manifestations culturels et artistiques relevant du ministère chargé de la culture et mentionnés dans ce qui suit :

* Le festival international de Carthage.

* Les journées théâtrales de Carthage.

* La foire internationale du livre de Tunis.

* Les journées musicales de Carthage.

* Toutes les manifestations culturelles et artistiques dont l'organisation lui est confiée par le ministère chargé de la culture et dont la liste fixée par décision du ministre chargé de la culture.

- soutenir les autres festivals et manifestations culturels et artistiques nationaux, régionaux et locaux aux niveaux artistique, technique et financier selon les moyens mis à la disposition de l'établissement, ses programmes et ses plans d'action et sur la base de conventions de partenariat annexées par des cahiers des charges conclues à cet effet entre le directeur général de l'établissement et les structures concernées par l'assistance après approbation du ministère de la tutelle. Le soutien comprend :

* La contribution à l'octroi des subventions financières au profit des manifestations culturelles et artistiques.

* La contribution à la mise à profit des outils logistiques nécessaires à la bonne organisation.

* L'assistance technique dans le domaine des manifestations culturelles et artistiques.

* L'organisation des ateliers de formation et des rencontres visant à la modernisation des méthodes d'organisation des manifestations culturelles et artistiques et au développement des compétences opérant dans le domaine.

- rationaliser et développer la gestion des ressources financières, humaines et techniques des festivals et des manifestations culturels et artistiques.

- conserver les documents et les archives relatifs aux festivals et aux manifestations mentionnés au premier tiret du présent article.

- contribuer au développement et à la diffusion de la production culturelle et artistique nationale.

- assurer le rayonnement des festivals et des manifestations culturels et artistiques relevant de l'établissement et de les faire connaître aux niveaux national et international en adoptant les plans et les moyens adéquats de marketing et de communication.

- concrétiser la décentralisation culturelle et ce par le développement des modalités de coopération et de partenariat avec les commissariats régionaux à la culture, et les établissements et les structures culturels opérant aux niveaux régional et local.

- développer les modalités de coopération, de partenariat, de sponsorisation et de parrainage avec les organismes publics, les sociétés privées et les associations œuvrant dans le domaine de l'activité de l'établissement.

CHAPITRE II

Fonctionnement et organisation administrative

Art. 3 - L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques comprend :

- le directeur général.

- le conseil d'établissement.

- le conseil artistique.

Section 1 - Le directeur général

Art. 4 - L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques est dirigé par un directeur général nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture.

Art. 5 - Le directeur général est chargé de la direction de l'établissement, la présidence du conseil de l'établissement et de prendre les décisions dans tous les domaines relevant de ses attributions telles que définies par le présent article, à l'exception de celles relevant de l'autorité de tutelle.

Le directeur général est notamment chargé de ce qui suit :

- assurer la direction administrative, financière et technique de l'établissement,

- arrêter les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement de l'établissement et le schéma de financement des projets d'investissement,

- arrêter et suivre l'exécution des contrats objectifs,

- arrêter les états financiers,

- conclure les marchés, les contrats et les conventions dans les formes et conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur,

- arrêter et suivre l'exécution des programmes de travail dans les différents domaines liés aux missions de l'établissement,

- proposer l'organisation des services de l'établissement, le statut particulier de son personnel et son régime de rémunération, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

- procéder à toutes les mesures nécessaires pour le recouvrement des créances l'établissement,

- émettre les ordres de recettes et de dépenses,

- conclure les opérations d'acquisition, d'échange et toutes les opérations immobilières relevant de l'activité l'établissement, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

- recruter des agents, des techniciens, des conseillers et des experts qualifiés dans les domaines culturels et artistiques conformément à la législation et la réglementation en vigueur,

- exercer sa pleine autorité sur l'ensemble du personnel du centre, qu'il nomme, administre leur affaires ou licencie, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

- représenter l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques auprès des tiers dans tous les actes civils, administratifs et judiciaires,

- élaborer les travaux du conseil d'établissement,

- exécuter toute autre mission liée aux activités de l'établissement et qui lui est confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 6 - Le directeur général peut déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature aux agents placés sous son autorité. Toutefois, les contrats et les conventions de travaux, de recherche et d'études, les marchés ainsi que les actes de cession, de résiliation et d'acquisition passés par l'établissement dans le cadre de sa mission, sont signés d'office par le directeur général. La délégation ne peut-être étendue également à l'exercice du pouvoir disciplinaire vis-à-vis du personnel de l'établissement.

Art. 7 - des commissions d'organisation des festivals et des manifestations relevant de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques et qui sont citées dans le premier tiret de l'article 2 du présent décret, peuvent être créées par décision du ministre chargé de la culture sur proposition du directeur général de l'établissement.

Les missions de chaque commission d'organisation ainsi que sa relation avec l'établissement, les obligations de son président et ses membres et leurs devoirs sont fixés par des contrats conclus après approbation du ministère de tutelle entre le directeur général de l'établissement et le président et les membres de la commission, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 8 - Sont créées, par décision du directeur général de l'établissement après approbation du ministère chargé de la culture, des commissions techniques consultatives. Ces commissions se composent des représentants des associations œuvrant dans le domaine culturel et des représentants des structures professionnelles œuvrant dans le domaine culturel, ainsi que des personnalités culturelles reconnues par leur compétence dans le domaine de l'activité de l'établissement.

Les commissions mentionnées au paragraphe premier du présent article sont chargées d'étudier et donner l'avis sur les questions liées au domaine de l'activité de l'établissement qui lui sont présentées par le directeur général.

Section II - Le conseil d'établissement

Article 9 : Le conseil d'établissement est chargé d'examiner et de donner son avis sur :

- les contrats objectifs et le suivi de leur exécution,

- les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement et le schéma de financement des projets d'investissement,

- les états financiers,

- l'organisation des services de l'établissement, le statut particulier de son personnel ainsi que son régime de rémunération,

- les marchés et les conventions conclus par l'établissement,

- les acquisitions, les transactions et toutes les opérations immobilières relevant de l'activité de l'établissement,

Et d'une façon générale, le conseil est chargé d'examiner et de donner son avis sur toute autre question liée à l'activité du centre qui lui est soumise par le directeur général.

Art. 10 - Le conseil d'établissement, qui est présidé par le directeur général, se compose des membres suivants :

- un représentant de la présidence du gouvernement,
- un représentant du ministère chargé de la culture,
- un représentant du ministère chargé de l'intérieur,
- un représentant du ministère chargé des finances,
- un représentant du ministère chargé des technologies de la communication,
- un représentant du ministère chargé de la coopération internationale,
- un représentant du ministère chargé du tourisme,
- un représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports,
- deux (2) commissaires régionaux à la culture.
- deux (2) personnalités reconnues par la compétence et l'expérience dans le domaine de la création musicale et l'organisation des manifestations culturelles et artistiques.

Les membres du conseil d'établissement sont désignés par arrêté du ministre chargé de la culture sur proposition des ministères et des structures concernés, et ce, pour une période de trois (3) ans renouvelable deux fois au maximum.

Les deux (2) commissaires régionaux à la culture sont désignés sur proposition de la direction chargée des affaires régionales au ministère chargé de la culture.

Le directeur général peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans les domaines artistiques et techniques à assister aux réunions du conseil de l'établissement, pour donner son avis sur l'une des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 11 - Le conseil d'établissement se réunit sur convocation du directeur général au moins une fois tous les trois (3) mois et chaque fois que nécessaire, pour examiner les questions inscrites à un ordre du jour fixé par le directeur général et communiqué au moins dix (10) jours avant la date de la réunion à tous les membres du conseil de l'établissement et au ministère de la culture. L'ordre du jour doit être accompagné par tous les documents relatifs aux sujets qui seront étudiés par le conseil.

Ces documents sont également transmis dans les mêmes délais au contrôleur d'Etat qui assiste aux réunions du conseil en qualité d'observateur. Il donne son avis et peut, le cas échéant, formuler ses réserves sur toutes les questions en rapport avec le respect des lois et la réglementation régissant l'établissement et concernant toutes les questions ayant un impact financier sur l'entreprise. L'avis et les réserves du contrôleur d'Etat sont obligatoirement consignés dans le procès-verbal de la réunion.

Le conseil ne peut valablement se réunir qu'en présence de la majorité de ses membres. A défaut du quorum, le conseil se réunit valablement une deuxième fois dans les quinze (15) jours qui suivent, et ce, quel que soit le nombre des membres présents. A défaut de la présence de la majorité de ses membres pour des cas de force majeure, le conseil d'établissement peut se réunir valablement pour examiner des questions urgentes.

Le conseil d'établissement émet ses avis à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix président est prépondérante.

Le conseil ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 12 - Les procès-verbaux des réunions du conseil de l'établissement doivent être établis dans les dix jours qui suivent la réunion du conseil et les procès-verbaux dans leur version définitive sont consignés dans un registre spécial signé par le directeur général et un membre du conseil d'établissement et tenu au siège social du centre.

Les questions qui requièrent d'autres procédures d'approbation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sont obligatoirement mentionnées dans les procès-verbaux et présentées au ministère chargé de la culture pour y statuer.

Le directeur général désigne l'un des cadres de l'établissement pour assurer le secrétariat du conseil.

Art. 13 - Les questions suivantes sont incluses obligatoirement en tant que points permanents de l'ordre du jour du conseil d'établissement :

- le suivi de l'exécution des recommandations précédentes du conseil d'établissement,
- le suivi du fonctionnement de l'établissement, de l'évolution de sa situation et de l'avancement de l'exécution de son budget, sur la base d'un tableau de bord élaboré par le directeur général de l'établissement,

- le suivi de l'exécution des marchés en se référant à deux états élaborés par le directeur général dont le premier porte sur les marchés accusant un retard dans l'exécution ou faisant l'objet d'un différend ou dont les dossiers de règlement définitif n'ont pas été approuvés. Le second porte sur les marchés conclus conformément au décret régissant les marchés publics,

- les mesures prises pour remédier aux insuffisances citées dans le rapport du réviseur des comptes et des rapports des organes de l'audit interne et du contrôle externe,

Une note détaillée est obligatoirement communiquée aux membres du conseil d'établissement ainsi qu'au contrôleur d'Etat et comprend notamment les points suivants avant leur entrée en vigueur :

- les nominations éventuelles aux emplois fonctionnels,

- les augmentations des salaires, des indemnités, des avantages pécuniaires ou en nature, à octroyer dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- le programme annuel de recrutement et un rapport périodique concernant son exécution,

- les programmes d'investissement et les schémas de financement y afférents.

Les membres du conseil d'établissement peuvent, dans l'accomplissement de leurs missions, demander la communication de tous les documents nécessaires.

Art. 14 - Le contrat objectifs est soumis au conseil d'établissement au plus tard avant la fin du mois d'octobre de la première année de la période du plan de développement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement et les schémas de financement des projets d'investissement et les états financiers sont soumis au conseil d'établissement dans les délais prévus par les articles 20 et 21 du présent décret.

Art. 15 - Les membres du conseil d'établissement ne peuvent déléguer leurs attributions qu'aux membres du conseil d'établissement. Ils ne peuvent s'absenter des réunions du conseil ou recourir à la délégation qu'en cas d'empêchement, et ce, dans la limite de deux (2) fois par an au maximum. Le président du conseil d'établissement doit en informer le ministère chargé de la culture dans les dix jours qui suivent la réunion du conseil.

Section III - Le conseil artistique

Art. 16 - Le conseil artistique de l'établissement est une structure consultative qui assiste le directeur général à élaborer les programmes de l'activité de l'établissement et à encadrer la gestion artistique des festivals et des manifestations culturels et artistiques.

Les missions du conseil artistique consistent notamment en ce qui suit :

- observer, étudier et donner l'avis sur le développement des modalités d'organisation des festivals et des manifestations culturels et artistiques aux niveaux national et international.

- contribuer à suivre les festivals et les manifestations culturels et artistiques organisés par l'établissement et les évaluer des points de vue culturels et artistiques.

- présenter les propositions et les conceptions visant à promouvoir la qualité artistique et les rôles confiés aux festivals et aux manifestations culturels et artistiques et à développer le rayonnement desdits festivals et manifestations aux niveaux national et international.

- examiner toute autre question liée au domaine d'activité de l'établissement et qui lui est soumise par le directeur général ou l'autorité de tutelle.

Le conseil artistique doit élaborer un rapport annuel à propos de ses activités et le soumettre au directeur général et à l'autorité de tutelle.

Art. 17 - Le conseil artistique présidé par le directeur général de l'établissement est composé comme suit :

- un représentant du ministère chargé de la culture : membre.

- un représentant du ministère chargé du tourisme : membre.

- un représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports : membre.

- cinq (5) personnalités culturelles reconnues par la compétence dans les domaines culturels et artistiques : membres.

Les membres du conseil artistique sont désignés par décision du ministre chargé de la culture après avis du directeur général de l'établissement, et ce, durant trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Le directeur général désigne l'un des cadres de l'établissement pour assurer le secrétariat du conseil artistique.

Assistent aux réunions du conseil artistique, les responsables de gestion des structures chargées des questions culturelles et artistiques à l'établissement. Le président du conseil peut également inviter toute autre personne dont la compétence est reconnue dans les domaines de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques à assister aux réunions du conseil, pour donner son avis sur l'une des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 18 - Le conseil artistique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, pour examiner les questions inscrites à un ordre du jour fixé par le directeur général et communiqué au moins vingt (20) jours avant la date de la réunion à tous les membres du conseil et au ministère chargé de la culture. L'ordre du jour doit être accompagné par tous les documents relatifs aux sujets qui seront étudiés par le conseil.

Le conseil ne peut valablement se réunir qu'en présence de la majorité de ses membres. A défaut du quorum, le conseil se réunit valablement une deuxième fois dans un délai d'une semaine qui suit, et ce, quel que soit le nombre des membres présents.

Le conseil artistique émet ses avis à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix président est prépondérante.

CHAPITRE III

Organisation financière

Section 1 - Les recettes

Art. 19 - Les recettes de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques proviennent de :

- les revenus provenant de l'organisation des festivals et des manifestations culturels et artistiques relevant de l'établissement et des services qu'il fournit.
- les subventions accordées par l'État.
- les recettes provenant des conventions de sponsoring, de parrainage et partenariat.
- les subventions, les dons et les legs conformément à la législation en vigueur.
- les intérêts des placements financiers.
- les autres recettes qui peuvent lui être accordées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Section II - Les comptes

Art. 20 - Le directeur général arrête les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement et les soumet à l'avis du conseil d'établissement au plus tard le 31 août de chaque année.

Les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement sont approuvés par décision du ministre chargé de la culture, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces budgets doivent faire ressortir séparément :

A - En recettes :

Les recettes de l'établissement, telles que définies par l'article 19 du présent décret.

B- En dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses d'investissement.

- Toutes les autres dépenses entrant dans le cadre des missions de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques.

Art. 21 - La comptabilité de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques est tenue conformément à la législation comptable en vigueur.

Le directeur général arrête les états financiers et les soumet à l'avis du conseil d'établissement dans un délai ne dépassant pas trois mois à partir de la date de clôture de l'exercice comptable.

CHAPITRE III

Tutelle de l'Etat

Art. 22 - La tutelle sur l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturels et artistiques consiste en l'exercice par l'Etat, par l'intermédiaire du ministère chargé de la culture, des attributions suivantes :

- le suivi des opérations de gestion et de fonctionnement de l'établissement en ce qui concerne notamment leur respect de la législation et de la réglementation en vigueur,
- l'approbation des contrats-objectifs et le suivi de leur exécution,
- l'approbation des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le suivi de leur exécution,
- l'approbation des états financiers,

- l'approbation des procès-verbaux du conseil d'établissement,

- l'approbation des régimes de rémunération et des augmentations salariales,

- l'approbation des conventions d'arbitrage et des clauses arbitrales et des transactions réglant les différends conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Et d'une manière générale, sont soumis à l'approbation du ministère chargé de la culture, les actes de gestion soumis à l'approbation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 23 - Le ministère chargé de la culture assure également, l'examen des questions suivantes :

- le statut particulier des agents du centre,
- les tableaux de classification des emplois,
- le régime de rémunération,
- l'organigramme,
- les conditions de nomination aux emplois fonctionnels,
- la loi des cadres et les programmes de recrutement et les modalités de leur application,
- les augmentations salariales,
- la classification du centre.

Les données ainsi que les indications spécifiques que le centre est tenu de faire parvenir au ministère chargé de la tutelle sectorielle dans le cadre de son rôle de suivi, sont fixées par décision du ministre chargé de la culture, cette décision fixe également la périodicité de transmission.

Art. 24 - L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques communique au ministère chargé de la culture, pour approbation ou suivi, les documents ci-après :

- les contrats objectifs et les rapports annuels d'avancement de leur exécution,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement,
- les états financiers,
- les rapports annuels d'activité,
- les rapports de certification légale des comptes et les rapports de contrôle interne,
- les procès-verbaux du conseil d'établissement.
- les états de la situation des liquidités à la fin de chaque mois,

- des données spécifiques.

Ces documents doivent être communiqués dans un délai ne dépassant pas les quinze (15) jours à partir des dates respectives de leur élaboration.

Art. 25 - Les actes d'approbation par le ministère chargé de la culture sont accomplis dans les délais suivants :

- dans un délai de trois (3) mois au maximum à partir de la date de transmission fixée par l'article 19 du décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002 sus-indiqué, pour les contrats objectifs,

- avant la fin de l'année pour les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et les rapports de suivi annuel d'exécution du contrats objectifs,

- dans un délai d'un mois au maximum de la date de transmission des procès-verbaux du conseil d'établissement fixée par l'article 19 du décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002 sus-indiqué.

- dans un délai d'un mois de la date de transmission fixée par l'article 19 du décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002 sus-indiqué, pour les rapports des réviseurs des comptes et les états financiers.

Le silence du ministère chargé de la culture après expiration des délais précités, est considéré approbation tacite des documents cités aux paragraphes précédents du présent article.

Les contrats- objectifs cités au premier paragraphe du présent article sont approuvés par leur signature par le ministre chargé de la culture et le directeur général de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.

Les documents cités aux paragraphes 2 et 4 du présent article sont approuvés par décision du ministre chargé de la culture.

Art. 26 - L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques communique à la présidence du gouvernement et au ministère des finances les documents suivants :

- les contrats objectifs, les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement et le schéma de financement des projets d'investissement dans un délai maximum de trois (3) mois à partir de la date de l'approbation par l'autorité de tutelle dans les délais prévus.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

- les rapports des réviseurs des comptes et les états financiers dans un délai ne pouvant dépasser quinze jours (15) au maximum à partir de la date de leur approbation conformément à la réglementation en vigueur.

- les états de la situation des liquidités à la fin de chaque mois dans un délai de quinze jours (15) au maximum du mois suivant.

Art. 27 - L'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques communique au ministère chargé de la planification les contrats objectifs et les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les schémas de financement des projets d'investissement après leur approbation, et ce, dans un délai maximum de trois (3) mois à partir de la date leur approbation par l'autorité de tutelle dans les délais prévus.

Art. 28 - En plus des données spécifiques citées dans l'article 23 du présent décret, l'établissement communique directement à la présidence du gouvernement des informations périodiques dans un délai ne dépassant pas la semaine après la fin du mois pour les informations mensuelles, la fin du mois de juillet et du mois de janvier pour les informations semestrielles et la fin du mois de janvier de l'année suivante pour les informations annuelles, à l'exclusion des états financiers qui doivent être communiqués dans les délais de leur approbation indiqués ci-dessus.

Ces informations comprennent obligatoirement les données principales suivantes :

- les données mensuelles : l'état de liquidité, l'effectif, la masse salariale, les recrutements et les départs par situation administrative.

- les données semestrielles : l'endettement, les créances selon les échéances et les nominations aux emplois fonctionnels.

- les données annuelles : Les recettes, les charges d'exploitation et le résultat d'exploitation, les tableaux des emplois et des ressources, le tableau des investissements, le porte feuille des participations, l'effectif, les recrutements et les départs d'agents par situation administrative, la masse salariale, le budget du fonds social et ses emplois et le bilan social.

Art. 29 - Sont désignés auprès de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques un contrôleur d'Etat et un réviseur des comptes qui exercent leurs attributions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 30 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 83-18 du 14 janvier 1983, fixant l'organisation, les attributions et la gestion des comités culturels régionaux et locaux tel que modifié par le décret n° 2005-2125 du 27 juillet 2005 et le décret n° 83-19 du 14 janvier 1983, relatif au comité culturel national tel que modifié par le décret n° 83-658 du 5 juillet 1983.

Art. 31 - En cas de dissolution de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques, ses biens seront restitués à l'Etat, qui exécutera les engagements contractés par l'établissement et ce conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 32 - Les biens du comité culturel national et des comités culturels régionaux et locaux sont transférés à l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques qui remplace lesdits comités quant à l'exécution de leurs engagements y compris envers les agents qui relèvent de ces comités.

Art. 33 - Il est créé auprès du ministère de la culture, une commission chargée d'étudier les dossiers des agents relevant du comité culturel national et des comités culturels régionaux et locaux et qui seront transférés à l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques. Ladite commission est composée des représentants de la présidence du gouvernement, du ministère des finances et du ministère de la culture.

Les membres de la commission créée par le premier paragraphe du présent article sont désignés par arrêté du ministre chargé de la culture.

Art. 34 - Le ministre de la culture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-734 du 20 janvier 2014.

Monsieur Taha Zouari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur du bureau des études, de la programmation et de la planification au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-735 du 20 janvier 2014.

Madame Ibtisem Mohsen, rédacteur conseiller adjoint, est nommée chargée de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture.

Par décret n° 2014-736 du 20 janvier 2014.

Madame Habiba Kanzari épouse El Ghoul, médecin vétérinaire inspecteur général, est chargée des fonctions de directeur général du centre national de veille zoonositaire relevant du ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 12 juillet 2013.

Par décret n° 2014-737 du 20 janvier 2014.

Madame Sondes Bouraoui épouse Kammoun, géologue général, est chargée des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Tunis, et ce, à compter du 1^{er} août 2013.

Par décret n° 2014-738 du 20 janvier 2014.

Monsieur El Hechmi Abdelmalek, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national pédagogique et de la formation continue agricole de Sidi Thabet au gouvernorat de l'Ariana, et ce, à compter du 19 août 2013.

Par décret n° 2014-739 du 20 janvier 2014.

Monsieur Hédi Chattouna, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la formation professionnelle et d'appui à la vulgarisation agricole à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-740 du 20 janvier 2014.

Monsieur Moncef Meftahi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation, du suivi physique et financier du projet au gouvernorat de Kasserine à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agricole intégré dans les gouvernorats du Kef et de Kasserine au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-741 du 20 janvier 2014.

Madame Salwa Belkhiria épouse Chouikh, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'expérimentation et de l'exploitation des acquis de la recherche à la direction des affaires pédagogiques et techniques à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-742 du 20 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Gabadou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la valorisation des acquis de la recherche scientifique à la direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-743 du 20 janvier 2014.

Monsieur Nouredine Azizi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts « Jendouba » au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2014-744 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Manoubia Dridi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service, chargée de la programmation, du suivi physique et financier du projet au niveau central à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agricole intégré dans les gouvernorats du Kef et de Kasserine au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-745 du 20 janvier 2014.

Monsieur Amara Abidi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service chargé des affaires administratives et financières au gouvernorat du Kef à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agricole intégré dans les gouvernorats du Kef et de Kasserine au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-746 du 20 janvier 2014.

Monsieur Habib Chaffar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2014-747 du 20 janvier 2014.

Monsieur Sadok Aghrbaoui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la salinisation et de la fertilité des terres à la direction des ressources en sol relevant de la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-748 du 20 janvier 2014.

Mademoiselle Sarra Boughanmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'encadrement de la vulgarisation professionnelle à la direction de l'encadrement de la vulgarisation professionnelle et privée à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-749 du 20 janvier 2014.

Monsieur Ali Derbal, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de programmation et de coordination de la vulgarisation de terrain à la direction des opérations de vulgarisation à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-750 du 20 janvier 2014.

Monsieur Zied Bouslahi, ingénieur principal formateur en agriculture et pêche, est chargé des fonctions de chef de service pédagogique à la direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2011

1. Mohamed Laïd Takrouni,
2. Mohamed Oukacha Ben Mahmoud,
3. Ali Belgacem,
4. Mohamed Graoui,
5. Hassen Abid,
6. Khaled Laaribi,
7. Abdellatif Ouerghi.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2012

1. Fehri Cherif,
2. Jalel Mahfoudh,
3. Abdelkader Saidani,
4. Hamadi Chaieb,
5. Mongi Azaiz.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2011

- Belgacem Mbirki,
- Kamel Abdessalem,
- Mohamed El Gharbi,
- Abderrahim Belgacem.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien au corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2012

- Jamila Laarif,
- Abdel Waheb Khemili,
- Abderrahmen Azaiez.

**Liste des agents à promouvoir au grade
d'attaché d'administration au corps
administratif commun des administrations
publiques au titre de l'année 2012**

- Leila Touiri Azouzi,
- Mounira Ben Younes Nefzi,
- Fatma El Maalaoui,
- Naima El Khezami,
- Najoua Houimli Ben Slimene,
- Saloua Laala,
- Abdeljelil achour,
- Mounira Ghozi Yahyaoui
- Karim Boubakri,
- Amor M'Chaab,
- Lassaad El Askri,
- Souad Ghazouani Houamli,
- Wassila El Baklouti,
- Ridha Jemmali,
- Fredj Douzi.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Par décret n° 2014-751 du 20 janvier 2014.

Est abrogé le décret n° 2013-2357 du 27 mai 2013, portant nomination de Madame Houda Ben Mheni épouse Haj Youssef chargée de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 16 janvier 2013.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par décret n° 2014-752 du 20 janvier 2014.

Madame Inès Ben Yagouta épouse Chahed, administrateur, est nommée attachée au cabinet du ministre de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2014-753 du 20 janvier 2014.

Les ingénieurs principaux indiqués ci-dessous sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement) :

- Awatef El Arbi,
- Tarek Sassi,
- Youssef Ezzidi,
- Slaheddine Gannouni,
- Mohamed Ben Said,
- Mohamed Ali bel Hadj Saad,
- Mohamed Ali Ben Tmesseck,
- Chokri El Mezghenni,
- Zine El Abidine Ksiksi.

Par décret n° 2014-754 du 20 janvier 2014.

Les administrateurs conseillers indiqués ci-dessous sont nommés dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement):

- Ezzedine Jouini,
- Dalenda Ezzedine,
- Saber Bel Hadj Ali.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Par décret n° 2014-755 du 20 janvier 2014.

Il est mis fin à la nomination de Madame Ibtissem Sabri, inspecteur en chef des services financiers, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du développement et de la coopération internationale, à compter du 1^{er} août 2013.

Par décret n° 2014-756 du 20 janvier 2014.

Il est mis fin à la nomination de Madame Boutheina Ben Yaghlane, maître de conférences, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du développement et de la coopération internationale, à compter du 1^{er} juillet 2013

Par décret n° 2014-757 du 20 janvier 2014.

Il est mis fin au détachement de Madame Najet Ben Salah, magistrat de troisième grade, auprès du ministère du développement et de la coopération internationale, à compter du 1er novembre 2013.

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 27 janvier 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de presse appartenant au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 2 janvier 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de presse appartenant au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 17 mars 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire de presse appartenant au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 17 février 2014.

Tunis, le 27 janvier 2014.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-758 du 20 janvier 2014.

Madame Aicha Souissi Zamni est chargée des fonctions de directeur général du centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Par décret n° 2014-759 du 20 janvier 2014.

Monsieur Afif Mabrouki, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur du raffinage, du transport et de la distribution des hydrocarbures à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2014-760 du 20 janvier 2014.

Madame Monia Zghal épouse Bejja, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2014-761 du 20 janvier 2014.

Les ingénieurs en chef, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie Mesdames et Monsieur :

- Said Manaa,
- Hamida Belgaid,
- Houda Bouzidi.

Par décret n° 2014-762 du 20 janvier 2014.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie, Messieurs :

- Nabil Ben Bechir,
- Fethi Sahlaoui,
- Lotfi Hamza,

- Nidhal Lazhari,
- Kamel Mellah,
- Salaheddine Srarfi,
- Zouheir Makhloufi.

Par décret n° 2014-763 du 20 janvier 2014.

Les administrateurs conseillers, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'industrie, Mesdames et Messieurs :

- Hédi Youssef,
- Nouha Khiari,
- Nabil Mouaada,
- Hanen Gargouri,
- Abderraouf Bouzid.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus